

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-103
PRÉVENTION / TRANQUILLITÉ
ADHÉSION AU SERVICE DE TRAITEMENT ET GESTION
DES ENVOIS ET DES AVIS DE MISE EN FOURRIÈRE
CONVENTION COMMUNE / AGENCE NATIONALE
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)
ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de la simplification et la modernisation des procédures relatives aux fourrières automobiles, le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 prévoit la création d'un Système d'information (SI) national centralisé.

Ainsi, le 19 juin 2023, la Commune s'est affiliée au Système d'Information National des Fourrières en automobiles. Une évolution qui a permis la réalisation d'une économie d'environ 61 € par véhicule dans le cadre des expertises.

Le SI fourrière donne désormais la possibilité de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

Ce Système d'Information est placé sous la responsabilité de la Délégation à la Sécurité Routière, qui a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et de gestionnaire de fourrière qui le souhaitent.

En effet, dans le cadre des opérations de mise en Fourrière, et conformément aux articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la Route, la Commune a obligation de mettre en demeure, sous un délai de trois jours, les propriétaires de venir récupérer leur véhicule. Elle est tenue également d'effectuer d'éventuelles relances dans le cadre de la procédure.

L'objet de cette convention avec ANTAI est de confier la gestion des envois à effectuer durant la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation.

Les avantages pour la Collectivité seraient les suivants :

- Faciliter la procédure en confiant le suivi des envois au prestataire en charge du système. En effet, la procédure de destruction est conditionnée par le retour des accusés de réception des recommandés, et le délai de retour est souvent très long et rend difficile le suivi des avis.

Avec ce système, la situation du véhicule serait mise à jour automatiquement en fonction de l'état d'avancement de la notification au propriétaire.

- Réduire le délai pour la destruction des véhicules grâce à un traitement accéléré, ce qui permettrait une libération plus rapide de l'espace de stockage dans le local de gardiennage.

- Réduire le temps consacré par les agents administratifs actuellement en charge de ce suivi, la gestion des envois et des éventuels retours de notification étant dès lors gérés intégralement par le prestataire.

Sur le plan financier, en se basant sur le nombre actuel d'avis envoyés (environ 200), le coût supplémentaire pour la Commune serait d'environ 334 € par an (1 564 € au lieu de 1 218 €) comme le montre le tableau ci-dessous :

	SITUATION ACTUELLE	AVEC CONVENTION ANTAI
Nombre d'avis / An	200	200
Tarif de l'envoi	6,09 €	6,15 + 1,67 € = 7,82 €
Coût pour la Commune	<u>1 218 €</u>	1 230 + 334 € = <u>1 564 €</u>

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la Route fixant les modalités de mise en demeure des propriétaires de véhicule ayant fait l'objet d'un enlèvement,

Vu le Décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le Code de la Route et relatif à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules terrestres,

Vu le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 modifiant les règles relatives aux fourrières automobiles,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA) fixant les modalités techniques et financières de la gestion des envois des avis de mise en fourrière, ainsi que la gestion des retours des accusés de réception et des plis non distribués, telle qu'elle figure en annexe,

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110104, Nature 6042.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 17:58:08 +02:00